

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES :

1. Gold Gym met à la disposition du membre, et entièrement aux risques de celui-ci, pour la durée fixée dans ledit contrat de membre, ses installations aux heures d'ouvertures mentionnées par affichage dans le fitness; celles-ci peuvent être modifiées en tout temps. Le membre s'engage à ne pas faire entrer dans le club des personnes non-membres et à prendre soin du matériel, à respecter l'ordre et la propreté ainsi que les conditions du club en acceptant la surveillance des locaux par vidéo à l'exclusion des vestiaires et des locaux sanitaires. Le membre est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de Gold Gym et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.
2. Le membre déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit au club avec l'approbation de son médecin. Il s'engage à communiquer par écrit tout changement de coordonnées (nom, adresse, téléphone).
3. Le club est ouvert toute l'année à l'exception des jours fériés officiels. La direction se réserve le droit de fermer durant un maximum de 15 jours par an, consécutifs ou non, pour des travaux de remise en état, vacances ou des manifestations exceptionnelles. Les membres seront avertis par affichage. Les cours collectifs sont planifiés en fonction du nombre de participants. Un minimum de quatre participants est demandé pour assurer un cours. Aucun membre ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie financière ou en nature, si en cas de circonstances indépendantes de notre volonté, un cours de gymnastique devait être supprimé.
4. La responsabilité de Gold Gym n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents, blessures, maladie contractée lors de l'utilisation des installations, ni pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.
5. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.
6. Le montant total du contrat est dû quel que soit le mode de paiement. En cas de maladie grave ou départ à l'étranger avec justificatif, **UNE RÉSILIATION ANTICIPÉE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE PAR GOLD GYM (FRAIS MINIMUM CHF. 200.-)**. Dès le 2<sup>ème</sup> mois de retard, **le contrat est dû dans sa totalité y compris les frais de rappel de CHF 32.-**.
7. **La non-utilisation des installations ne donne pas lieu à une réduction ou à un remboursement de la cotisation quelles que soient les circonstances par ex : maladie, accident, service militaire, absences prolongées, déménagement, départ.**
8. **Le contrat est automatiquement renouvelé pour une durée qui correspond à celle mentionnée sur celui-ci et aux conditions de cotisation valables à la date d'expiration du contrat, à moins d'une résiliation écrite et recommandée, envoyée par le membre, 2 mois avant l'expiration du contrat.**
9. Le présent contrat est personnel et non transmissible. La cession par Gold Gym demeure réservée.
10. Gold Gym se réserve le droit de modifier en tout temps ses horaires d'ouvertures, ses horaires de cours, ses règlements et de modifier ses tarifs à la prochaine échéance du présent contrat.
11. D'éventuels accords verbaux non confirmés dans le présent contrat n'ont pas force obligatoire.
12. Par ma signature, je certifie être âgé de 18 ans minimum et atteste avoir pris connaissance des conditions générales. (Prorogation de for Lausanne)